

LE DEVOIR



ACTUALITÉS

Une dérive inquiétante. La chronique de Michel David.

A 3

CULTURE

L'île du A. La chronique d'Odile Tremblay.

B 3

CAHIER
2

CULTURE

Eddy de Pretto : à fleur de peau, mais le couteau entre les dents

III SOCIÉTÉ

L'aide à mourir, un droit encore bafoué

MARCO BÉLAIR-CIRINO
CORRESPONDANT PARLEMENTAIRE
À QUÉBEC
LE DEVOIR

Pas moins d'une personne ayant réclamé l'aide médicale à mourir sur trois a été freinée ou stoppée dans les mois suivant l'adoption de la Loi concernant les soins de fin de vie : 830 personnes sur 2462.

Pourtant, la majorité d'entre elles y étaient « potentiellement admissibles », peut-on lire dans le *Rapport sur la situation des soins de fin de vie au Québec* (décembre 2015-mars 2018). « La Commission sur les soins de fin de vie est très préoccupée par le fait que certaines personnes qui satisfont à l'ensemble des critères d'admissibilité prévus dans la Loi, et donc qui sont en droit de recevoir l'aide médicale à mourir, éprouvent des difficultés à l'obtenir », peut-on lire dans le document de 125 pages déposé à l'Assem-

blée nationale mercredi.

En deux ans et des poussières, 191 demandes d'aide médicale à mourir ont été officiellement refusées puisqu'elles ne répondaient pas aux conditions d'admissibilité.

En revanche, 235 personnes sont décédées avant l'évaluation de leur demande d'aide médicale à mourir ou encore l'administration de celle-ci, tandis que 164 personnes ont cessé de répondre aux conditions d'admissibilité – perdant, dans la très grande majorité des cas, l'aptitude à consentir – avant la fin de l'examen de leur requête, fait remarquer la Commission sur les soins de fin de vie.

Pour obtenir l'aide médicale à mourir, un individu doit notamment être en fin de vie et éprouver des souffrances physiques ou psychiques constantes et insupportables qui ne peuvent être apaisées dans des conditions qu'il juge tolérables.

Le président de la Commission sur

1632

C'est le nombre d'aides médicales à mourir qui ont été administrées par 353 médecins dans les 2 ans et 3 mois suivant l'entrée en vigueur de la Loi concernant les soins de fin de vie : 63 en 2015-2016, 600 en 2016-2017 et 969 en 2017-2018. C'est 10 fois plus que prévu.

les soins de fin de vie, Michel A. Bureau, a rapporté mercredi des « cas échapp[ant] à toute statistique ». Un premier : « Des personnes sont dissuadées de faire une demande d'aide médicale à mourir. » Un second : « Certains établissements disent ne pas recevoir de demandes d'aide médicale à mourir formelles et signées, mais ils ignorent le nombre de demandes verbales encore informelles qui restent sans suite faute d'un accueil favorable ou objectif. »

M. Bureau a pris soin de rappeler qu'« aucune personne ne devrait être découragée de faire une demande d'aide médicale à mourir ou ne devrait se faire dire qu'elle n'est pas admissible sans que sa demande ait été évaluée de façon formelle ».

Il a montré du doigt les établissements de santé et de services sociaux où la proportion d'aides médicales à

VOIR PAGE A 2 : MOURIR



GETTY IMAGES

III AGRESSIONS SEXUELLES

Le diocèse de Montréal visé par une action collective

MAGDALINE BOUTROS
LE DEVOIR

La requête est fondée notamment sur la condamnation récente de l'abbé Brian Boucher

« Je suis convaincu qu'il y a plusieurs centaines de victimes », lance en entrevue M^e Alain Arseneault, quelques heures après avoir déposé au palais de justice de Montréal une demande d'action collective contre le diocèse de Montréal pour des agressions sexuelles commises par des prêtres depuis 1940.

Si elle est acceptée, l'action collective pourrait permettre aux victimes d'obtenir jusqu'à 600 000 \$ en dommages.

À l'heure actuelle, une dizaine de victimes ont été identifiées, avance M^e Arseneault.

L'avocat, qui a piloté plusieurs autres actions collectives contre des congrégations religieuses, se dit persuadé que de nombreuses autres victimes ne sont toujours pas sorties de l'ombre. L'aspect

VOIR PAGE A 2 : DIOCÈSE

INDEX

Avis légaux.....	B7
Culture.....	B1
Décès.....	A4
Économie.....	B4
Éditorial.....	A6
Grille TV.....	B2
Idées.....	A7
Météo.....	B6
Monde.....	B7
Mots croisés.....	B6
Sports.....	B6
Sudoku.....	B6

III ENQUÊTE

Croquer la mort à pleines dents

Plus on mange d'aliments ultratransformés, plus le risque de mortalité prématurée est élevé

PAULINE GRAVEL
LE DEVOIR

Une enquête menée en France, où la consommation d'aliments ultratransformés est pourtant moins abondante que dans les autres pays industrialisés, suggère qu'une proportion accrue d'aliments ultratransformés dans la diète est associée à un risque plus élevé de mortalité chez les adultes d'âge moyen.

Une constatation qui laisse augurer le pire, alors que ces aliments prêts à chauffer ou à manger, qui sont généralement riches en sucres, en gras saturés et en sel, ainsi que pau-

vres en fibres, envahissent de plus en plus notre alimentation.

L'étude observationnelle, dénommée *Nutri-Net-Santé*, a porté sur 44 551 participants âgés de 45 ans et plus, dont 73 % étaient des femmes, qui ont été suivis pendant un peu plus de 7 ans, soit de mai 2009 à décembre 2017. En moyenne, les aliments transformés comptaient pour 14,4 % du poids total des boissons et aliments consommés par les participants ; ils représentaient 29 % de leur apport énergétique total, une proportion qui s'avère plus faible que dans les autres pays industrialisés, précisent des chercheurs de l'Équipe de recherche en épidémiologie nutri-

tionnelle de l'Université Sorbonne Paris Cité, en France, dans l'article qu'ils signent dans le *Journal of the American Medical Association (JAMA) Internal Medicine*.

Les chercheurs ont remarqué que ces aliments étaient surtout consommés par les participants les plus jeunes, ceux qui avaient de faibles revenus et un niveau d'éducation peu élevé, qui vivaient seuls, et dont le niveau d'activité physique était inférieur à la moyenne.

L'analyse des résultats a montré qu'une augmentation de 10 % de la proportion de produits transformés dans l'alimentation des

VOIR PAGE A 4 : ALIMENTATION



Il faut éliminer l'obstruction

MOURIR

SUITE DE LA PAGE A 1

mourir administrées est inférieure à la moyenne québécoise, les pressant de lever les « obstacles à la réception des demandes d'aide médicale à mourir verbales et écrites, au cheminement de ces demandes, à l'évaluation de la personne et à l'administration de l'aide médicale à mourir ».

Le CIUSS de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal a refusé ou ignoré 66 % des 41 demandes d'aide médicale à mourir. Pour sa part, le CISS de Chaudière-Appalaches n'a pas donné suite à 17 % des 130 requêtes faites, selon les données recueillies par la Commission.

Douze jours

La Commission a établi le délai moyen entre la signature du formulaire de demande et l'administration de l'aide médicale à mourir à douze jours. Dans certains cas, « chaque jour de fin de vie peut être une éternité de souffrance en soi », a souligné l'auteure de la Loi concernant les soins de fin de vie, Véronique Hivon.

La « résistance » d'unités de soins palliatifs a certainement joué, tout comme la rareté de médecins volontaires disponibles pour administrer l'aide médicale à mourir dans certains centres et la « culture de la population desservie », a fait remarquer M. Bureau.

Il n'y a pas de « résistance organisée » au Québec, a toutefois souligné le D^r Bureau en conférence de presse. Cependant, certains professionnels de la santé n'ont qu'une idée en tête : celle de « guérir leurs patients », a-t-il mentionné. « Les médecins sont tenaces. »

La ministre de la Santé, Danielle McCann, souscrit à l'idée d'intégrer une formation sur les soins de fin de vie, incluant l'aide médicale à mourir, dans la formation de « nos futurs médecins ».

Elle appuie aussi la recommandation de la Commission de mettre sur pied un « guichet centralisé, connu et facilement accessible » dans chaque établissement afin d'éviter, selon la ministre, qu'une demande « tombe entre deux chaises ».

Des « pas de géant » ont été accomplis depuis l'entrée en vigueur de la Loi concernant les soins de fin de vie en décembre 2015, a résumé M. Bureau. D'autres restent cependant à faire, selon lui.

« C'est fondamental qu'il n'y ait pas ces poches de résistance, qu'il n'y ait pas donc d'obstruction quand il y a des demandes d'aide médicale à mourir et que chaque personne puisse être accompagnée dans ce qui est un droit pour elle, si elle répond bien sûr aux critères, de pouvoir avoir l'aide médicale à mourir », a déclaré la députée de Joliette, Véronique Hivon.

La ministre de la Santé, Danielle McCann, a rappelé son intention de tenir des consultations sur un éventuel élargissement de l'accès à l'aide médicale à mourir aux personnes inaptes, comme celles atteintes d'Alzheimer, au moyen de directives médicales anticipées. « Les Québécoises et les Québécois sont prêts à poursuivre les discussions », a-t-elle soutenu, attendant avec impatience le rapport du Groupe d'experts sur la question de l'inaptitude et de l'aide médicale à mourir.

M^{me} Hivon a invité le gouvernement caquiste à lancer un exercice semblable à celui, transpartisan et populaire, mené par la Commission spéciale sur la question de mourir dans la dignité il y a près de dix ans. « On doit être au rendez-vous pour montrer aux gens qu'on les entend et qu'on va faire le plus possible pour réduire les souffrances et respecter les volontés des gens », a dit l'élue péquiste.



La ministre de la Santé, Danielle McCann, est favorable à l'idée de bonifier la formation des nouveaux médecins en ajoutant des notions sur les soins de fin de vie.

JACQUES BOISSINOT LA PRESSE CANADIENNE

Chaque jour de fin de vie peut être une éternité de souffrance en soi

VÉRONIQUE HIVON



Des « héritières du suffrage » tournent le dos à Trudeau

D'autres ont carrément boycotté le discours d'Andrew Scheer

HÉLÈNE BUZZETTI
MARIE VASTEL
CORRESPONDANTES PARLEMENTAIRES
À OTTAWA
LE DEVOIR

Au lendemain de l'expulsion de deux de ses anciennes ministres, Justin Trudeau s'est fait reprocher de pratiquer un féminisme de façade. La critique ne venait cependant pas de l'opposition cette fois, mais de dizaines de jeunes femmes en provenance des quatre coins du pays.

Le parlement accueillait mercredi l'événement « Héritières du suffrage », un rassemblement de 338 jeunes femmes représentant leur circonscription fédérale. Elles ont à tour de rôle pris la parole aux Communes. Puis, les chefs fédéraux se sont adressés à elles. Quand le premier ministre s'est présenté au micro, plus d'une quarantaine de femmes — pour beaucoup des Autochtones — se sont levées et lui ont tourné le dos. Une cinquantaine avaient un peu plus tôt carrément quitté la Chambre pour boycotter le discours du conservateur Andrew Scheer.

Plusieurs des jeunes femmes ont déploré que la promesse libérale de réconciliation avec les peuples autochtones n'eût pas été remplie. D'autres ont dénoncé l'expulsion de Jody Wilson-Raybould, la première ministre autochtone.

« Je trouve que c'était extrêmement inapproprié et que cela s'inscrivait dans un large schéma de violence coloniale, a soutenu Riley Yesno. Un homme blanc qui expulse une femme autochtone et qui lui retire son pouvoir ou toute forme d'autonomie [...] c'est comme un microcosme de l'histoire du Canada. »

Pour Georgina Johnston, 21 ans, « l'exclure, dire qu'elle était perturbatrice et ne pas accepter sa voix en dit long quant à ce que M. Trudeau représente. [...] Il prétend être féministe, mais j'estime que le féminisme doit être intersectionnel, inclure les femmes de toutes les races et de toutes les classes sociales. »

Le premier ministre ne s'est pas offusqué de cette protestation. « Il y a un éventail de points de vue dans notre pays et nous devons nous assurer que ces voix sont entendues ou qu'elles peuvent choisir de ne pas prendre la parole ou de ne pas écouter [la parole des autres]. »



Le premier ministre a livré un discours devant les « héritières du suffrage », dont certaines lui ont tourné le dos.

ADRIAN WYLD LA PRESSE CANADIENNE

Certaines de ses ministres, toutefois, estiment que ceux qui voient l'expulsion de M^{me} Wilson-Raybould et de Jane Philpott comme un geste antiféministe font fausse route. « Il n'y a pas de définition féminine ou masculine de la loyauté, a notamment plaidé Mélanie Joly (Tourisme). On est loyal ou on ne l'est pas. Il n'y a pas d'enjeu de genre sur cette question-là. »

M. Scheer et le chef néodémocrate, Jagmeet Singh, ont profité de leur discours pour dénoncer l'expulsion des deux libérales. « Ne laissez pas les événements de cette semaine vous décourager », a lancé M. Scheer. « Si quelqu'un laisse entendre que vous êtes difficiles parce que vous donnez l'heure juste aux dirigeants, vous n'êtes pas difficiles, a renchéri M. Singh. Vous êtes courageuses. »

Les deux principales intéressées ont quant à elle pris le micro pour dire qu'elles n'avaient aucun regret. M^{me} Wilson-Raybould ne s'est pas excusée d'avoir enregistré en secret sa conversation avec le greffier du Conseil privé. « Il n'y a rien d'illégal à ça. En d'autres circonstances, cela aurait été inapproprié, mais je me protégeais. »

Elle dit vouloir consulter ses commentants avant de spéculer sur son

avenir politique. Une rumeur l'envoie au Parti vert. La chef Elizabeth May écrit au *Devoir* que ce sont « seulement des rumeurs », mais que « bien sûr » elle serait « intéressée » à l'idée de la recruter.

Pour sa part, Jane Philpott ne ferme pas définitivement la porte à la politique, disant espérer qu'elle puisse « prendre des mesures [...] pour continuer [...] Mais je ne sais pas ce que cela pourrait être. Il est trop tôt. » Elle a d'ailleurs réitéré sa confiance envers M. Trudeau, à qui elle a souhaité la possibilité « de continuer son bon travail ».

Un homme blanc qui expulse une femme autochtone et qui lui retire son pouvoir ou toute forme d'autonomie [...] c'est comme un microcosme de l'histoire du Canada

RILEY YESNO



Une compensation pour les victimes

DIOCÈSE

SUITE DE LA PAGE A 1

confidentiel d'une action collective pourrait les convaincre de dénoncer, croit-il.

« Notre objectif, c'est de permettre à l'ensemble des victimes, celles qui ont encore aujourd'hui de la difficulté à en parler, d'entreprendre de façon confidentielle des procédures pour être dédommagées et surtout pour guérir », fait-il valoir.

La demande pour autorisation d'exercer une action collective, déposée par le cabinet Arsenault Dufresne Wee Avocats, précise que « toutes les personnes, de même que leurs héritiers et ayants droit, ayant été agressées sexuellement, au Québec, par tout préposé de la Corporation archiepiscopale catholique romaine de Montréal ou de l'Archevêque catholique romain de Montréal, durant la période comprise entre 1940 et aujourd'hui », peuvent participer à l'action collective.

Une victime

Un homme de 33 ans, qui a été agressé sexuellement de 1995 à 1999 par l'abbé Brian Boucher, alors curé de la paroisse St. John Brébeuf à LaSalle, souhaite obtenir le statut de représentant pour cette action collective.

Il réclame 300 000 \$ en dommages non pécuniaires, 150 000 \$ en dommages pécuniaires et 150 000 \$ à titre de dommages punitifs.

L'abbé Brian Boucher — le seul prêtre

nommé dans la requête — a été condamné la semaine dernière à huit ans de prison pour des agressions commises sur cet homme, ainsi que sur une autre victime. Ce deuxième homme a été agressé de 2008 à 2011 alors qu'il était servent de messe à la paroisse Our Lady of Annunciation, à Ville Mont-Royal.

De 1985 à 2015, le prêtre agresseur a officié dans dix églises montréalaises et dans des églises de Dorval et Senneville. Il a également été aumônier à l'Université McGill.

Dans le document déposé à la Cour supérieure mercredi, il est spécifié que « les défenderesses [l'Archevêque catholique romain de Montréal et la Corporation archiepiscopale catholique romaine de Montréal] savaient ou devaient savoir que l'abbé Boucher agressait sexuellement des enfants » et que « les défenderesses [...] ont préféré la culture du silence ».

« Le fait que l'abbé Boucher ait été affecté à beaucoup de paroisses, dans une courte période de temps, c'est un indice », évoque M^e Arsenault, rappelant qu'il a été prouvé que plusieurs organisations religieuses déplaçaient des prêtres pédophiles de paroisse en paroisse plutôt que de les dénoncer à la justice.

« Je ne crois pas que le diocèse de Montréal ait été à l'abri de cette technique. Ils ont été bien de leur temps », estime-t-il.

Dans une déclaration écrite envoyée mercredi après-midi, l'archidiocèse de Montréal dit avoir pris connaissance

du dépôt de la procédure judiciaire. « Cette procédure relate uniquement les faits découlant des procédures criminelles contre Brian Boucher », pointe l'organisation. « Le Diocèse de Montréal condamne vigoureusement tous les actes inappropriés affectant tant les mineurs que les adultes, et a été proactif dans la dénonciation des actes commis par Brian Boucher », poursuit le communiqué.

La semaine dernière, l'archidiocèse de Montréal a annoncé qu'il lancerait, dès septembre, une vaste enquête interne pour établir un portrait statistique des agressions commises par ses prêtres des années 1950 jusqu'à ce jour. Les archives des cinq diocèses composant l'archidiocèse de Montréal seront scrutées à la loupe par l'ex-juge Anne-Marie Trahan.

M^e Arsenault assure qu'il n'y a aucun lien entre l'annonce de cette enquête et le dépôt mercredi d'une demande d'action collective. Il estime toutefois que l'archevêque de Montréal, M^{gr} Christian Lépine, reconnaît implicitement qu'il y a un « problème majeur ».

« On va les aider indirectement, remarque-t-il. Ils vont pouvoir apprendre des choses par eux-mêmes (avec l'enquête) et par nous (avec l'action collective). »

Actuellement, la vaste majorité des actions collectives intentées au Québec relativement au scandale planétaire de pédophilie dans l'Église catholique visent des congrégations religieuses. Une autre action collective a été intentée contre un diocèse, celui de Chicoutimi.

M^e Arsenault espère que l'archidiocèse de Montréal acceptera de négocier, ce qui permettrait d'éviter un procès. « Depuis quelque temps, on constate que beaucoup d'organisations religieuses tentent de gérer ce genre de dossier par une entente [à l'amiable] », souligne-t-il.

Une dérive inquiétante

MICHEL DAVID



Avoir la tournure que prend le débat sur laïcité, on peut comprendre le gouvernement Legault de vouloir le clore le plus rapidement possible, mais on ne peut pas dire qu'il contribue beaucoup à sa sérénité.

Après un parcours sans fautes, la ministre de la Sécurité publique, Geneviève Guilbault, a bien mal choisi son moment pour se mettre les pieds dans les plats en laissant entendre que la police se chargerait de faire respecter l'interdiction du port de signes religieux.

C'était presque une invitation à l'illégalité. Même dans leurs rêves les plus fous, les opposants au projet de loi 21 n'auraient pas osé imaginer des bulletins de nouvelles diffusant aux quatre coins du monde les images d'une enseignante voilée que des policiers escorteraient vers la sortie d'une école. Pourquoi pas menottes aux poings, tant qu'à y être ?

Sa collègue de la Justice, Sonia LeBel, et le premier ministre lui-même se sont empressés de corriger le tir, mais la partie sera peut-être plus difficile qu'ils le croyaient. Même si sa majorité parlementaire permettra au gouvernement de faire adopter son projet de loi avant l'ajournement de la mi-juin, quitte à utiliser le bâillon, et de le mettre à l'abri des contestations judiciaires en utilisant la disposition de dérogation, il lui faudra manifestement composer avec une guerrilla extraparlamentaire qui pourrait être très dommageable pour son image dans les mois qui vont suivre.

Sachant qu'elles ont l'appui unanime du Canada anglais, il est très possible que les deux commissions scolaires de l'île de Montréal et les municipalités anglophones de la banlieue refusent de faire appliquer la loi, sans parler des démarches auprès de l'ONU que M^e Julius Grey menace d'entreprendre.

•••••

S'il peut être agaçant de voir les opposants à l'interdiction des signes religieux prétendre à une certaine supériorité morale, comme le faisait Philippe Couillard, ils n'en sont pas moins convaincus qu'il y a là une violation des droits fondamentaux et ils ont le droit de le crier haut et fort.

Cela traduit moins un mépris des valeurs québécoises qu'une adhésion à celles du reste du Canada et il faudrait bien mal connaître la nature de ce pays pour s'en étonner. La question est de savoir si cela justifie le recours à la désobéissance civile, même si elle a indéniablement permis de grandes avancées démocratiques dans l'histoire.

Dans son célèbre essai intitulé *La désobéissance civile*, publié en 1849, Henry David Thoreau, qui avait lui-même été jeté en prison pour avoir refusé de payer l'impôt américain en guise de protestation contre l'esclavage, écrivait : « Je dois faire en sorte de ne pas prêter la main à faire le mal que je condamne. »

La formule est belle, mais elle ne légitime pas tout. Les comparaisons avec Gandhi ou Martin Luther King ont leurs limites. Tout comme la frustration n'est pas nécessairement synonyme d'injustice. En 2012, le coloré maire d'Huntingdon, Stéphane Gendron, avait décidé que l'obligation de correspondre uniquement en français avec ses administrés, comme l'édicte la loi 101, constituait une « politique raciste et discriminatoire » qui justifiait d'y contrevenir. Il avait heureusement eu la bonne idée de prendre sa retraite peu de temps après.

•••••

Après une saga judiciaire qui avait duré plus de quatre ans, la Cour suprême avait finalement acquitté Gabriel Nadeau de l'accusation d'outrage au tribunal, dont deux jugements antérieurs l'avaient reconnu coupable pour avoir encouragé les étudiants à défier une injonction leur interdisant de bloquer l'accès aux salles de cours durant le Printemps érable de 2012.

Le jour de son assermentation comme député de Gouin, le 6 juin 2017, il a cependant justifié le recours occasionnel à la désobéissance civile. « Dans l'histoire des démocraties, il y a eu de nombreux moments où la désobéissance civile pacifique a été utilisée pour contrer des décisions qui étaient injustes. Pour moi, c'est le genre de situation qui s'évalue au cas par cas », a-t-il déclaré.

De toute évidence, l'interdiction des signes religieux constitue un cas où elle serait légitime aux yeux de Québec solidaire. Mardi, le député d'Hochelega-Maisonnette, Alexandre Leduc, a déclaré à l'Assemblée nationale : « La désobéissance civile, ce n'est pas un crime. C'est une tactique qui existe pour contester un projet de loi ou pas. Je ne dis pas que c'est la meilleure stratégie à utiliser. Les gens qui veulent la contester utiliseront cette stratégie s'ils le veulent. »

Il y a là une dérive inquiétante. Au conseil général de la fin de semaine dernière, les militants de QS ont eu l'occasion de dire tout le mal qu'ils pensaient du projet de loi 21. Les députés solidaires peuvent utiliser tous les moyens parlementaires à leur disposition pour tenter de le bloquer ou de le modifier. Ils ne sont cependant pas à l'Assemblée nationale pour jouer à la révolution. Contrevenir au code vestimentaire est une chose, contester l'État de droit en est une autre.

C'était presque une invitation à l'illégalité. Même dans leurs rêves les plus fous, les opposants au projet de loi 21 n'auraient pas osé imaginer des bulletins de nouvelles diffusant aux quatre coins du monde les images d'une enseignante voilée que des policiers escorteraient vers la sortie d'une école. Pourquoi pas menottes aux poings, tant qu'à y être ?

III LOGEMENT

L'optimisme de la ministre suscite le scepticisme

Le délai d'attente à la Régie passera de 16 à 2 mois, assure Andrée Laforest

ISABELLE PORTER
À QUÉBEC
LE DEVOIR

Le gouvernement du Québec se prépare à embaucher neuf régisseurs et trente préposés dans l'espoir d'en finir avec le temps d'attente à la Régie du logement. Il s'agit de l'investissement le plus important à la Régie depuis que les délais posent problème.

« On a évalué qu'on pourrait passer de seize à deux mois d'attente, parce qu'il y a des causes qui ne sont pas entendues présentement », a déclaré la ministre responsable de l'Habitation, Andrée Laforest, mercredi, en soulignant que le gouvernement avait prévu dans le budget des investissements supplémentaires de 24 millions sur cinq ans à la Régie, dont le nom sera modifié pour devenir le Tribunal administratif du logement.

En plus des fonds et des embauches, M^{me} Laforest a présenté mercredi un projet de loi qui donne plus de marge de manœuvre au Tribunal. Les greffiers spéciaux auraient ainsi plus de pouvoir et les régisseurs pourraient rendre des décisions « sur dossier » en l'absence d'une des parties en cause, par exemple. On introduira aussi un mécanisme de conciliation et les remises d'audiences seront réduites.

L'ajout de neuf régisseurs (les juges) fera passer leur nombre de 42 à 51, un changement majeur, au dire du Regroupement des comités logement et associations de locataires du Québec (RCLALQ), qui est par contre un peu sceptique sur la possibilité de réduire les délais autant que le dit la ministre.

Du côté des propriétaires, on rappelle à cet égard que les libéraux aussi avaient ajouté du personnel lorsqu'ils étaient au pouvoir et que cela n'avait pas permis de régler le problème des délais. En 2014-2015, le ministre Pierre Moreau avait financé l'embauche de huit greffiers spéciaux et Nathalie Normandeau avait fait la même chose pour huit régisseurs en 2007 lors de son passage au ministère des Affaires municipales.

La Corporation des propriétaires immobiliers du Québec (CORPIQ) a aussi été surprise par l'optimisme de la ministre. « L'assurance qu'on va obtenir ces résultats-là, on en doute, mais on va assurément laisser la chance au cœur », a dit son porte-parole, Hans Brouillette.

Le RCLALQ se réjouit par ailleurs de l'ajout prévu de ressources en région et



La ministre Andrée Laforest a présenté mercredi un projet de loi qui donne plus de marge de manœuvre au Tribunal administratif du logement, la nouvelle appellation de la Régie du logement du Québec.

JACQUES BOISSINOT LA PRESSE CANADIENNE

salue le fait que le projet de loi permette aux personnes plus âgées ou malades de se faire accompagner lorsqu'elles sont convoquées à la Régie, ce qui n'est pas possible à l'heure actuelle.

La ministre Laforest, qui a presque calqué un projet de loi libéral sur le même sujet, en a toutefois retiré la possibilité de créer une section spéciale de la Régie pour traiter les problèmes des personnes âgées qui vivent dans des résidences privées.

Un retrait plutôt bien accueilli par les propriétaires qui craignent que les régisseurs finissent par développer un parti pris en faveur des locataires à force de traiter seulement ce type de cause, a dit M. Brouillette.

Du pouvoir aux municipalités

Invitée à justifier ce retrait, la ministre a contourné la question et souligné que son projet de loi permettrait de régler un autre problème touchant les personnes âgées : les fermetures de petites résidences privées qui ne font plus leurs frais.

« Les municipalités qui veulent garder ouvertes leurs résidences de per-

sonnes âgées, dans les plus petites municipalités de 6500 habitants et moins, vont pouvoir prendre en charge ces résidences-là et maintenant s'occuper de garder les aînés dans leur municipalité », a-t-elle expliqué.

Le projet de loi 16 aura aussi un impact important sur les propriétaires d'appartements en copropriété divise, qui représentent 12 % des résidences au Québec.

Plusieurs mesures sont ainsi introduites pour forcer les propriétaires à mettre davantage de fonds chaque année dans leur fonds de prévoyance. Le projet de loi les obligerait désormais à faire faire une étude sur les travaux projetés sur 25 à 35 ans et à en faire le suivi dans un carnet auquel auront accès les nouveaux acheteurs. Le fonctionnement des assemblées de copropriétaires serait aussi revu.

Enfin, le projet de loi vise à ce que la profession d'inspecteur en bâtiment soit mieux encadrée afin de mieux protéger les consommateurs. Les inspecteurs devraient ainsi être certifiés par la Régie du bâtiment et obtenir une assurance professionnelle.

Manifestation contre le projet de loi 21



Des enseignants et des membres de la communauté ont formé une chaîne humaine à l'extérieur d'une école secondaire de Westmount, mercredi matin, pour protester contre le projet de loi sur la laïcité du gouvernement Legault. Plusieurs des manifestants — ils étaient environ 150 — portaient fièrement la kippa ou le hidjab en solidarité avec ceux et celles qui pourraient être exclus d'un futur emploi dans la fonction publique. Le projet de loi 21 du gouvernement de la Coalition avenir Québec prévoit d'interdire le port de signes religieux par des employés de l'État en position d'autorité, afin de garantir la laïcité de l'État québécois.

JACQUES NADEAU LE DEVOIR

De multiples effets néfastes pour la santé

ALIMENTATION

SUITE DE LA PAGE A 1

participants était associée à un accroissement de 14 % du risque de mortalité, toutes causes confondues.

Plusieurs hypothèses

Les auteurs avancent plusieurs hypothèses pouvant expliquer ces résultats : d'une part les « défauts » nutritionnels de ces aliments, soit leur forte teneur en gras saturés et gras trans, en sel et en sucres ajoutés, et d'autre part, les caractéristiques découlant de leur préparation.

D'abord, le fort contenu en sel de certains de ces aliments contribuerait à des décès par maladies cardiovasculaires et à un risque plus élevé de cancer de l'estomac, car un apport élevé en sodium a été associé à ces pathologies, rappellent-ils. De même, les sucres ajoutés, que renferment les aliments ultratransformés et les boissons sucrées, ont aussi été associés à un risque accru de mortalité par maladies cardiovasculaires. À l'inverse, les aliments ultratransformés contiennent peu de fibres, qui, elles, préviennent la mortalité.

Les auteurs font également remarquer que certains modes de préparation des aliments ultratransformés entraînent la formation de nouveaux composés — appelés contaminants néoformés — susceptibles de présenter un risque pour la santé. Par exemple, les aliments constitués de sucres et d'acides aminés qui sont soumis à de très hautes températures, comme les pommes de terre sautées et frites, le café, le pain et les biscuits, se voient ainsi contaminés par de l'acrylamide, un composé qui a été classé comme « carcinogène probable pour les humains » par l'Agence internationale de recherche sur le cancer (AIRC).

Selon l'AIRC, la consommation de viandes transformées est, pour les mêmes raisons, cancérigène pour les humains et augmente le risque des cancers colorectal et de l'estomac.

Les aliments ultratransformés se distinguent aussi par la présence dans leur composition d'additifs alimentaires qui soulèvent des inquiétudes quant à leurs possibles effets sur la santé. Par exemple, le dioxyde de titane, qui est abondamment utilisé par l'industrie alimentaire, notamment dans les bonbons, biscuits et gomme à mâcher, a été associé à un risque accru d'inflammation intestinale chronique et de cancer. Les émulsifiants « altèrent la composition du microbiote intestinal », favorisant du coup « une inflammation de l'intestin et l'induction

du cancer, voire le syndrome métabolique ». Les édulcorants artificiels seraient liés à « l'apparition du diabète de type 2 et de maladies métaboliques, qui constituent des causes majeures de mortalité prématurée ».

De plus, des substances présentes dans les matériaux servant à l'emballage, au transport et à la conservation des aliments, telles que des perturbateurs endocriniens, migraient dans les aliments avec lesquels ils sont en contact et augmenteraient ainsi le risque de « cancers endocriniens et de maladies métaboliques, telles que le diabète et l'obésité ».

« Présentement, les données indiquent que les aliments ultratransformés ont de multiples effets [néfastes] sur le corps. Des études ont en effet montré des liens entre la consommation de ces aliments et l'obésité, le diabète, le syndrome métabolique, l'hypertension, l'inflammation de l'intestin, le cancer, et maintenant la mortalité. Cela est probablement lié au fait que leur composition et leur préparation présentent plusieurs problèmes. Ils ont tendance à être riches en sucres, en sel ou en gras trans saturés et à contenir des additifs qui incitent les gens à consommer au-delà de leurs besoins », souligne Jean-Claude Moubarrac, professeur au Département de nutrition de l'Université de Montréal.

Autres facteurs

« Mais au-delà du contenu élevé en sucre, en gras et en sel, il faut s'interroger sur les autres ingrédients et les autres facteurs qui influencent notre comportement alimentaire et de consommateur. Les aliments ultratransformés sont attrayants par leur forme, leur emballage, le marketing qui les met en valeur, leur coût abordable, leur accessibilité et leur longue durée de vie. Toutes ces caractéristiques ne sont pas toujours présentes pour les fruits et les légumes », renchérit-il.

En vertu du principe de précaution, la France a introduit dans sa politique nutritionnelle de santé publique 2018-2022 l'objectif de réduire de 20 % la consommation d'aliments ultratransformés entre 2018 et 2021, soulignent les auteurs de l'article. « Ici, Santé Canada considère que nous ne disposons pas d'assez de données probantes pour [condamner] les aliments ultratransformés sans nous attirer des poursuites judiciaires par l'industrie agroalimentaire », explique M. Moubarrac avant d'ajouter que, pour le moment, le nouveau *Guide alimentaire canadien* se limite à recommander aux citoyens « de cuisiner » au lieu d'acheter des aliments déjà préparés.



Le personnel de centres hospitaliers, à Montréal comme dans d'autres villes au Canada, a manifesté mercredi pour le bannissement de certains types d'armes à feu et un meilleur contrôle des autres. Médecins et infirmières sont à même de constater tout le mal que peuvent causer ces armes.

JACQUES NADEAU LE DEVOIR

MANIFESTATION

Des médecins dans la rue contre les armes à feu

ANNABELLE CAILLOU
LE DEVOIR

Environ 20 % des patients décèdent de leurs blessures par balles, malgré tous nos efforts pour les sauver

TAREK RAZEK



Médecins, infirmières, urgentologues et chirurgiens sont descendus mercredi dans les rues d'une quinzaine de villes canadiennes, dont Montréal, pour réclamer un contrôle plus strict des armes à feu.

« On reçoit des personnes blessées par balles chaque semaine [à l'Hôpital général de Montréal]. Chaque fois, ce sont des actes violents qui auraient pu être évités. Il faut que le gouvernement prenne des mesures », s'est indigné le chirurgien traumatologue Jeremy Grushka, qui assistait au rassemblement dans la métropole québécoise.

Les participants se sont réunis à l'Hôpital général de Montréal avant de se mettre en marche vers la Faculté de médecine de l'Université McGill.

Cette journée d'action nationale est organisée par la coalition Médecins canadiens pour une protection contre les armes à feu, qui s'est formée en février et réunit divers professionnels de la santé.

Ces derniers pressent le gouvernement fédéral d'adopter le projet de loi C-71, qui renforce l'encadrement de la commercialisation et de la possession des armes à feu. Les manifestants vont toutefois plus loin et réclament une interdiction des armes de poing et des armes d'assaut.

Cette journée de mobilisation à travers le pays a lieu alors que le Comité sénatorial de la sécurité nationale et de la défense se penche sur le projet de loi C-71.

Le ministre de la Sécurité frontalière et de la Réduction du crime organisé, Bill Blair, a d'ailleurs indiqué mercredi avoir terminé sa consultation sur le resserrement du contrôle des armes à feu. Il devrait faire des recommandations au cabinet et au premier ministre Justin Trudeau d'ici la fin de la session parlementaire en juin.

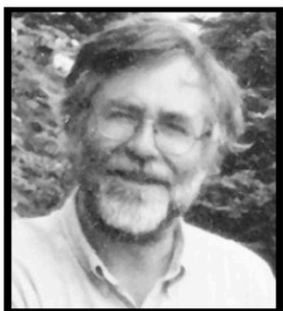
« Crise de santé publique »

Premiers témoins des ravages physiques et moraux occasionnés par les armes à feu — alors que de plus en plus de patients touchés par balles se retrouvent dans leurs salles d'opération —, les professionnels de la santé dénoncent « une crise de santé publique ».

« Il faut se questionner collectivement sur la présence des fusils et qu'on réalise qu'ils tuent de nombreuses personnes. Environ 20 % des patients décèdent de leurs blessures par balle, malgré tous nos efforts pour les sauver », indique de son côté le chef de traumatologie au Centre universitaire de santé McGill (CUSM), Tarek Razek. Il rappelle que le nombre de crimes violents par arme à feu a augmenté de 42 % entre 2013 et 2017 au Canada.

AVIS DE DÉCÈS

2e Anniversaire



Peter Edward Pope
Décédé le 4 avril 2017

Dans le temps chaviré
Tu nous manques tellement
Portés par les souvenirs
De la vie si belle avec toi
Nous t'aimons tendrement



Credit photo : Gabor Szilasi

Gagnon, François-Marc
1935-2019

C'est avec beaucoup de tristesse que nous vous annonçons le décès du professeur émérite François-Marc Gagnon. Il laisse dans le deuil son épouse, Pnina Gagnon, sa fille Iris Amizlev et ses deux fils, Lee-Yarden et Yakir Gagnon. Il était l'un des historiens de l'art les plus respectés et les plus prolifiques du Canada. Il est décédé jeudi soir, le 28 mars, entouré de sa famille. François-Marc a façonné et défini l'histoire de l'art québécois et canadien pour les générations à venir. Ses multiples réalisations ne peuvent être égalées que par sa modestie presque comique. Il partageait généreusement sa passion et sa curiosité intellectuelle. Son décès laissera une trace de plus en plus profonde dans nos cœurs, dans celui de ses étudiants et dans la communauté de l'histoire de l'art québécoise et canadienne.

La famille accueillera parents et amis au complexe :

Alfred Dallaire | MEMORIA
Chaque vie est une histoire.

4231, boulevard Saint-Laurent
514 277 7778 | memoria.ca

(Service de voiturier offert)

le dimanche 7 avril 2019 de 13h à 16h, une cérémonie commémorative suivra à 16h.

Vos marques de sympathie peuvent se traduire par un don au Fonds commémoratif François-Marc Gagnon. Ces dons permettront au Musée des beaux-arts de Montréal de faire l'acquisition d'une œuvre d'art québécoise.

Par téléphone : 514 285-2000, option 4
Par la poste : Fondation du Musée des beaux-arts de Montréal, Case Postale 3000, succursale H, Montréal (Québec) Canada, H3G 2T9.

JOURNAL DE MOURRÉAL

La défense du droit à la parodie

Janick Murray-Hall plaide pour la liberté d'expression

AMÉLI PINEDA
LE DEVOIR

L'objectif du « Journal de Murréal » est de faire sourire ses lecteurs et non qu'ils le confondent avec *Le Journal de Montréal* pour en accaparer de l'achalandage afin d'en tirer profit, a soutenu mercredi un de ses cofondateurs.

« Le Journal de Murréal est une parodie du *Journal de Montréal*, qui reproduit, de manière plus marquée et avec des méthodes outrancières, l'original, non pas avec l'intention de dénigrer ou de nuire, mais bien avec l'intention de produire un effet comique. C'est simplement ça », a fait valoir Janick Murray-Hall, qui a entamé mercredi sa défense au procès qui l'oppose à MédiaQMI.

Tandis que la filiale de Québec Média lui réclame les revenus générés sur son site Internet satirique, M. Murray-Hall a assuré que les profits tirés du *journaldemourreal.com* sont modestes. Il a d'ailleurs déposé ses états financiers, qui révèlent que c'est son site anglophone World News Daily Report qui a été lucratif dans les dernières années. Les quatre derniers mois de l'année

2018, celui-ci a généré plus de 73 000 \$, comparativement à quelque 1200 \$ pour *Le Journal de Murréal*.

« Je prends des risques parce que je suis une personne intègre. C'est un plaidoyer pour la liberté d'expression, pour la parodie et la satire. Si j'ai à en subir les conséquences, je les subirai », a-t-il fait valoir.

On a interrogé M. Murray-Hall sur des enregistrements de plusieurs entrevues accordées après que MédiaQMI eut déposé sa poursuite par l'avocat M^e Marek Nitowski. Dans ceux-ci, M. Murray-Hall admettait que certains internautes confondaient ses nouvelles satiriques avec de véritables articles.

« On parle de confusion, mais il y a quelque chose qu'on semble complètement dépasser depuis le début du procès, et c'est la notion de parodie. Pour qu'on puisse considérer que quelque chose est une parodie, il faut que ça imite une œuvre existante et qu'on y ajoute une intention humoristique », a-t-il fait valoir. Le procès se poursuivra jeudi avec les plaidoiries finales.

Pour qu'on puisse considérer que quelque chose est une parodie, il faut que ça imite une œuvre existante et qu'on y ajoute une intention humoristique

JANICK MURRAY-HALL



Communiquez avec Le Mémoriel pour publier :

- Avis de décès • Faire-part
- Remerciements • Condoléances
- Anniversaires • Hommage
- In memoriam

Le Mémoriel
1855, rue Du Havre, bureau 107
Montréal, Qc, H2K 2X4

Télé: 514 525-1149

Télé: 514 525-7999

deces@lememoriel.com

Le mémoriel

III PATRIMOINE

Un monastère jugé exceptionnel bientôt démoli à Berthierville

JEAN-FRANÇOIS NADEAU
LE DEVOIR

À Berthierville, au bord du fleuve, un monastère jugé exceptionnel, réalisé l'École des beaux-arts de Montréal, sera néanmoins démoli dans les prochains jours. La municipalité a accordé un permis de démolition au nouveau propriétaire, bien que la MRC jugeât que l'ensemble méritait d'être préservé.

Visiblement agacée par les questions du *Devoir* au sujet de cette démolition, Sylvie Dubois, directrice générale à Berthierville, s'est contentée de dire que le bâtiment a été vendu vendredi dernier et que la municipalité a accordé un permis de démolition lundi.

La MRC, pour sa part, avait rendu une « recommandation de sauvegarde » pour ce bâtiment. Selon la MRC de D'Autray, « un statut juridique municipal de protection devrait être accordé à cet édifice. Il devrait également être assujéti à un règlement de PIIA [plans d'implantation et d'intégration architecturale] spécifique au patrimoine bâti. La municipalité devrait en outre interdire sa démolition. »

« Le permis de démolition a été accordé en accord avec les règlements de la Ville », s'est bornée à répéter la directrice générale de la municipalité, tout en refusant à plusieurs reprises de répondre aux autres questions du *Devoir*.

« Un communiqué sera diffusé pour

tous les médias en même temps », a-t-elle répété. Mais qu'est-ce qui, en attendant, empêche Berthierville de répondre aux questions qui lui sont posées ? Pour toute réponse : un lourd silence de la directrice générale.

Malgré les recommandations de la MRC, dénonce Action patrimoine dans une lettre publique, aucune réglementation n'a été mise en place par Berthierville : « Ni citation, ni plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), ni même de règlement de démolition. L'octroi du permis de démolition ne va donc à l'encontre d'aucun règlement, parce qu'ils sont inexistant. »

André St-Martin, un entrepreneur de longue date, est le nouveau propriétaire de cet édifice conventuel de style néoroman dessiné en 1934 par Réginald Lussier.

En entrevue au *Devoir*, il affirme que l'ensemble n'a aucune valeur patrimoniale. « Tout est en loi. Ça a été vérifié. Il y a de petits groupes qui parlent des nouvelles. [...] Ça n'a aucune valeur de patrimoine. »

Qu'est-ce qui sera construit en lieu et place de ce bâtiment qui fait face au fleuve Saint-Laurent ?

« Je suis propriétaire de tous les terrains autour. On va démolir dans les prochaines semaines. Je ne sais pas quand. Ce ne sont pas des appartements qui vont être là en tout cas, mais un dévelop-



pement, je ne sais pas encore. La machinerie qui est là en attendant, c'est pour réparer des problèmes. »

Intérêt supérieur du bâtiment

« Je suis sous le choc », dit Maryse St-Amand, la directrice générale de la Corporation du patrimoine de Berthierville. Elle affirme être catastrophée devant cette décision qu'elle juge intempestive et regrette le manque de

Selon la MRC de D'Autray, le monastère a une excellente valeur d'authenticité. Il est construit dans un environnement jugé « supérieur »

LE DEVOIR

collaboration de la Ville dans ce dossier. « Son intérêt patrimonial est évident. C'est une vraie catastrophe pour l'histoire et le patrimoine de la région que cette démolition. »

Selon la MRC de D'Autray, le bâtiment a une excellente valeur d'authenticité. Il est construit dans un environnement jugé « supérieur ».

La MRC souligne aussi la haute valeur architecturale et la rareté très importante de l'ensemble, pour conclure à la valeur patrimoniale « exceptionnelle ». La loi québécoise laisse cependant aux municipalités plutôt qu'aux MRC la responsabilité de protéger les bâtiments jugés importants pour l'histoire de la collectivité et voir du même soufflé à leur mise en valeur, dans l'intérêt commun.

La portion principale du bâtiment touché par un avis de démolition date de 1934. Des agrandissements successifs ont été réalisés en 1941, 1950 et 1960, « dans le respect du style architectural original ». On trouve là une chapelle, un cloître d'hiver, ainsi qu'un vaste terrain aménagé avec des jardins thématiques. La ville de Berthierville a refusé d'expliquer au *Devoir* en quoi la démolition de cet ensemble devait être réalisée.

Appelé par *Le Devoir* à réagir, le ministre de la Culture et des Communications a fait savoir, par la voix de Brigitte Soucy, attachée de presse au cabinet de la ministre, qu'ils venaient « d'être saisis de ce dossier très préoccupant » et qu'ils évaluaient leurs « options pour répondre adéquatement à cet enjeu dans les meilleurs délais ».

Les Moniales de Berthierville avaient annoncé en 2012 qu'elles quittaient la région, après y avoir été présentes pendant près d'un siècle. Il s'agissait de la seule communauté francophone de Moniales dominicaines en Amérique du Nord. Le bâtiment était devenu trop grand pour ses besoins.

III ENVIRONNEMENT

Le caribou forestier demeurera sans protection

Le gouvernement Legault reporte à 2022 l'élaboration d'un plan de protection de l'espèce

ALEXANDRE SHIELDS
LE DEVOIR

Même si le caribou forestier est considéré comme étant menacé de disparition depuis plus de 15 ans et que l'espèce poursuit son déclin, le gouvernement de François Legault a décidé de reporter à 2022 l'élaboration d'une « stratégie » pour éviter la disparition du cervidé en sol québécois.

Le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, Pierre Dufour, a dévoilé mercredi « les étapes visant à poursuivre les travaux devant mener au dépôt de la stratégie pour les caribous forestiers et montagnards », prévu pour dans trois ans.

« Je suis persuadé que nous trouverons ensemble le juste équilibre entre la protection de cette espèce et le maintien de la vitalité économique du Québec et de ses régions », a-t-il résumé, par voie de communiqué.

En vertu de la « vision » du gouvernement de la Coalition avenir Québec, il est en effet prévu que le ministre prenne acte des travaux qui ont déjà permis de déterminer « l'habitat préférentiel » des caribous, tout en promettant que cela soit « sans impact sur l'industrie forestière et ses travailleurs ».

Québec entamera donc un « processus de consultation » impliquant l'industrie forestière, mais aussi « les communautés autochtones concernées ». Le gouvernement promet aussi de tenir compte de la « tendance des populations » de cette espèce très vulnérable à la « perturbation » de son habitat, notamment en raison des coupes forestières ou de l'exploitation minière.

Finalement, le gouvernement Legault promet de présenter une « stratégie » pour tenter de freiner le déclin du caribou d'ici 2022. Un budget de 61,5 millions de dollars sur quatre ans a d'ailleurs été inscrit dans le premier budget caquiste, notamment pour la « gestion » des populations de caribous et pour « soutenir les entreprises qui pourraient être touchées » par les mesures de protection des cervidés.

Pourquoi attendre à 2022 pour présenter un plan pour éviter la disparition du caribou forestier au Québec ? Le cabinet du ministre Pierre Dufour n'avait pas répondu aux questions du *Devoir* au moment où ces lignes étaient écrites.

Délais supplémentaires

Pour la Société pour la nature et les parcs (SNAP Québec), ces nouveaux délais sont inacceptables, « compte tenu de l'urgence d'agir pour la protection de cette espèce en péril et des



nombreux rapports et plans déjà parus ». Selon l'organisme, la mise en œuvre de la stratégie provinciale dans plus de quatre ans « paraît beaucoup trop tardive ».

« À une telle date, cela fera 20 ans que le caribou aura été désigné espèce menacée au Canada », a précisé son porte-parole, le biologiste Pier-Olivier Boudreault. Qui plus est, des coupes forestières sont actuellement prévues dans des secteurs désignés comme étant importants pour la survie du caribou.

Presque trois années ont passé depuis la publication du « plan d'action » provincial pour le caribou. Le ministre libéral de l'époque avait pourtant annoncé la livraison de la stratégie à long terme « dans les prochains mois, voire d'ici un an ou deux », lors d'une conférence de presse en avril 2016.

En 2017, Environnement Canada a d'ailleurs conclu sans détour que les provinces, dont le Québec, ont failli à

leur devoir de protéger le caribou forestier. « La population globale de l'espèce continue son déclin à cause de l'augmentation des perturbations de son habitat », notait alors le gouvernement fédéral.

Québec a failli à son devoir de protéger le caribou forestier, selon Ottawa.

JEAN-SIMON BÉGIN

11 000

La population de caribous forestiers au Québec est évaluée entre 6000 et 8500 bêtes. L'objectif du Plan de rétablissement est d'atteindre au moins 11 000 caribous.

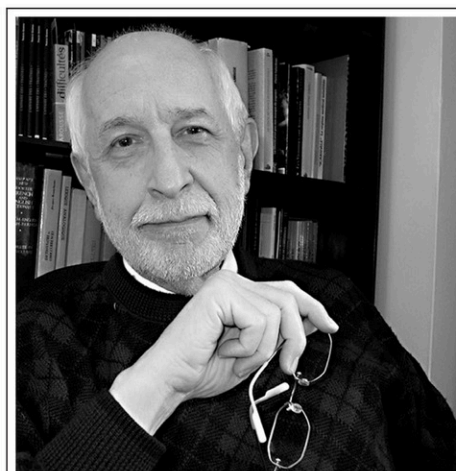
Quant au caribou « montagnard », sa situation est tout simplement critique. Le cheptel de Val-d'Or (que le gouvernement Couillard voulait démanteler au Zoo de Saint-Félicien) dépasse à peine la dizaine de bêtes et celui de la Gaspésie se résume aujourd'hui à moins de 75 individus.

Soulagement

Le syndicat Unifor, qui représente des travailleurs de l'industrie forestière, a accueilli « avec soulagement » le report d'une stratégie de protection du caribou forestier.

« Globalement, nous sommes soulagés de constater l'angle adopté par ce gouvernement alors qu'on recherche un équilibre entre protection de l'espèce et économie », a commenté Renaud Gagné, directeur québécois du syndicat.

Le Conseil de l'industrie forestière du Québec a en outre un mandat de lobbying actif qui prévoit des « représentations afin que les mesures de protection du caribou forestier puissent se mettre en place en minimisant les impacts sur l'approvisionnement en bois des usines de transformation, notamment par la réalisation d'études d'impacts socio-économiques ».



Harcelé au travail?

Voyez
François Gendron
avocat

LL.L., M.A., Ph.D.

Vieux Montréal 514-845-5545

III VENEZUELA

Guerre d'usure

Entendu que la promotion de la démocratie vénézuélienne et la détresse généralisée dans laquelle s'enfoncent la population sont le cadet des soucis de Donald Trump. Encore que l'autoritaire président Nicolás Maduro n'a pas de leçons à lui donner, capable qu'il est de nier l'existence même de la crise humanitaire et de réduire tout ce qui va mal aux machinations américaines.

GUY TAILLEFER



Avec le résultat qu'un rapport de l'Agence des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) indiquait mardi que le Venezuela était au bord d'une « crise alimentaire aiguë ». Et que, selon un autre rapport onusien publié jeudi dernier, le quart de la population, soit 7 millions de personnes, avait d'urgence besoin d'aide alimentaire. L'ONU cite des chiffres effrayants, d'après lesquels 94 % des gens vivent aujourd'hui dans la pauvreté. Les médicaments et l'eau potable manquent, les hôpitaux ne fonctionnent plus, 3,5 millions de Vénézuéliens se sont exilés, errant dans les pays voisins.

On avait scénarisé que l'opposant Juan Guaidó, s'autoproclamant en janvier dernier président intérimaire sur la base de larges appuis intérieurs et extérieurs — ceux de la rue vénézuélienne et d'une cinquantaine de capitales occidentales et latino-américaines emmenées par les États-Unis —, réussirait à faire plier le régime et à faire basculer l'armée, de manière à sortir le pays de l'impasse. Peine perdue. Fort du soutien de la Chine et de la Russie, qui protègent leurs investissements, Maduro tient bon. Les promesses d'amnistie de M. Guaidó n'ont pas convaincu l'armée de courir le risque de perdre la maîtrise des leviers économiques — contrôle des exportations de pétrole et des importations de denrées alimentaires — que le chavisme lui a confiés.

Les États-Unis ne s'arrêteront pas en si bon chemin, puisqu'ils n'ont jamais cherché qu'à faire tomber feu Hugo Chávez du moment qu'il est arrivé au pouvoir en 1999, suivant la vieille et nuisible doctrine Monroe; et puisqu'ils n'ont jamais même envisagé l'idée d'une cohabitation avec ce régime de gauche, cubanophile de surcroît, l'envisageant d'autant moins que son influence est assise sur des réserves de pétrole sensationnelles.

Les sanctions américaines imposées à l'été 2017, bloquant l'accès du Venezuela au système financier international, ont peut-être marqué un tournant. Il aurait encore été possible avant cela pour le pays de financer sa remise sur pied; la corruption du régime et les erreurs de gestion économique ont fait le reste. Aussi, Washington n'a objectivement aucun intérêt à se lancer dans l'aventure d'une intervention militaire. À défaut de parvenir à ses fins avec le projet de « transition démocratique » incarné par Juan Guaidó, que les chavistes s'emploient à disqualifier par tous les moyens, la stratégie américaine consiste à continuer de faire mourir le régime Maduro à petit feu. C'est une guerre d'attrition.

Électoralement, sa stratégie permet à M. Trump de faire le plein de votes auprès de la petite communauté vénézuélienne de l'État clé de la Floride en vue de la prochaine présidentielle, pendant qu'au Venezuela, la répression appliquée par le régime achève de boucher toutes les avenues de dialogue. La crise s'internationalise, l'espace dont dispose le Venezuela dans l'exercice de sa souveraineté nationale se rétrécit. L'affaire prend la forme d'un affrontement Est-Ouest à la cubaine, et c'est comme si l'histoire ne nous apprenait jamais rien.

Ces dernières semaines auront en tout cas démonté l'argument humanitaire. Les considérations démocratiques et humanistes qui ont justifié l'arrimage de pays comme le Canada aux intérêts américains n'ont rien donné.

III PROJET DE LOI SUR LA LAÏCITÉ

Désobéissance partitionniste

Il y avait quelque chose de franchement surréaliste à entendre la ministre de la Sécurité publique, Geneviève Guilbault, avancer que si la loi sur la laïcité de l'État n'était pas respectée, on n'aurait qu'à recourir aux forces policières. Venant de la ministre responsable de la police, la gaffe prenait une saveur bien particulière.

Évidemment, cette bourde témoigne de sa méconnaissance de certains principes de droit. Comme quoi personne n'est parfait, pas même cette brillante recrue dont le sens de la communication est indéfinissable, ce qui ne la met toutefois pas à l'abri des dérapages.

Heureusement, la ministre de la Justice, Sonia LeBel, dont on ne peut douter des solides connaissances en droit, est venue rectifier le tir. Si une administration publique refusait de respecter la loi, le procureur général pourrait demander une injonction à la Cour. Les municipalités ou les commissions scolaires qui n'obtempéreraient pas commettraient un outrage au tribunal. Ce serait alors au gouvernement d'exercer son autorité.

Or, il se dessine un mouvement de désobéissance civile, dont l'avocat Julius Grey se fait le défenseur. L'Association des municipalités de banlieue, qui réunit 15 municipalités de l'Ouest-de-l'Île, ainsi que les commissions scolaires English Montreal et Lester B. Pearson menacent de défier la loi sur la laïcité.

Les commissions scolaires, qui embauchent les enseignants, sont directement visées par la loi 21. Dans le cas de ces municipalités toutefois, nous ne savons pas à quoi elles s'opposent au juste : leurs services policiers sont assurés par le Service de police de la ville de Montréal (SPVM), et aucune d'entre elles n'avait protesté contre l'obligation faite aux employés municipaux de donner des services à visage découvert, ce qu'édicte déjà la loi 62 du gouvernement Couillard.

S'il se concrétisait, ce mouvement de désobéissance civile, lancé par des administrations publiques, rappellerait, conduirait à une forme de partition du territoire québécois. Que l'on soit pour ou contre le projet de loi 21 — et l'opposition peut être viscérale —, la question est de savoir si le Québec peut choisir un modèle de laïcité de l'État qui diffère du modèle canadien — et plus largement américain — et qui se rapproche d'une conception qui a cours dans nombre de pays européens. « Au Québec, c'est comme ça qu'on vit », a déclaré François Legault. Or, de proclamer ces tenants de la désobéissance civile : « Non, nous sommes au Canada. » À leurs yeux, la Constitution de 1982 aurait dû mettre un point final à ce type de velléités.

ROBERT DUTRISAC



LIBRE OPINION

Équité salariale: quand Québec fait fi de la Cour suprême

Caroline Senneville
Vice-présidente de la CSN

Plus de vingt ans après l'adoption de la Loi sur l'équité salariale, la lutte pour mettre un terme définitif aux discriminations salariales envers les femmes doit malheureusement encore être menée. Parfois à coups d'interminables discussions avec les employeurs, ou encore par le biais de longues démarches judiciaires.

Ce combat sans fin se déplace présentement à l'Assemblée nationale, où est débattu le projet de loi 10 visant à modifier la Loi sur l'équité salariale.

Des modifications devenaient nécessaires depuis que la Cour suprême a rendu, en mai dernier, un jugement invalidant certains articles de la loi, forçant ainsi le gouvernement québécois à la réviser. Principal enjeu : les correctifs salariaux doivent être rétroactifs, estime la Cour suprême, au moment où une discrimination est apparue — par l'entremise d'une modification aux tâches ou aux exigences d'un titre d'emploi, par exemple — plutôt qu'au moment où l'exercice de maintien de l'équité est effectué. Le gouvernement du Québec disposait d'un an pour modifier sa loi.

Le ministre Boulet avait déjà affirmé que la réforme en profondeur

de la loi, annoncée par le précédent gouvernement, devrait attendre. Pourtant, le présent projet de loi introduit d'importantes mesures d'exception qui ne permettent pas de mettre un terme aux injustices. En effet, le projet de loi ne s'appliquerait que pour les plaintes déposées... après son adoption à l'Assemblée nationale.

Or, il ne faut pas oublier qu'en tant que principal employeur au Québec, le gouvernement est lui-même assujéti à sa propre Loi sur l'équité salariale. Comme tout employeur, celui-ci a l'obligation de procéder, tous les cinq ans, à une évaluation de son programme d'équité salariale pour s'assurer qu'aucune nouvelle discrimination ne s'y est introduite.

L'exercice de maintien de l'équité salariale du secteur public réalisé en 2010 a été l'objet de milliers de plaintes le contestant, déposées tant par des salariées que par des organisations syndicales — tout comme l'exercice de 2015, par ailleurs. Malgré les efforts de conciliation, aucune entente n'a été possible avec le Conseil du trésor pour régler ces litiges. La Commission sur les normes, l'équité et la santé et sécurité au travail (CNESS) n'a toujours pas rendu une décision sur ces plaintes. Et le gouvernement affirme aujourd'hui que, malgré l'in-

constitutionnalité de sa loi, les modifications apportées aux paramètres de rétroactivité ne s'appliqueraient que pour le futur? C'est d'un total mépris envers les femmes, qui représentent plus de 75 % du personnel du secteur public.

Cette mesure d'exception s'appliquerait tout autant aux employeurs du secteur privé. Par son projet de loi, le gouvernement vient en quelque sorte cautionner leur laxisme des dernières années. Il était pour le moins insultant, lors des travaux en commission parlementaire, d'entendre le patronat affirmer qu'ils ne sont pas contre l'équité salariale, mais qu'il faudrait que ce soit plus simple et que ça ne coûte pas trop cher. Certaines organisations patronales sont allées jusqu'à déclarer que les « bons » employeurs ne devraient pas être punis à cause du comportement des « mauvais » employeurs.

Désolée, chers employeurs, mais l'équité salariale, ça ne se fait pas à moitié. Ni à rabais : des économies ont été faites sur notre dos pendant des années, il serait temps qu'on mette définitivement un terme aux injustices envers les femmes et qu'on puisse faire autre chose que d'avoir à se battre constamment pour que l'esprit de la loi soit enfin respecté.

LETTRES

Pendant que la planète se réchauffe

À l'heure où la planète a de plus en plus de mal à respirer, on apprendait cette semaine, selon un rapport scientifique sans équivoque d'Environnement Canada, que notre beau pays se réchauffe deux fois plus rapidement que le reste de la planète. Il y a urgence d'agir, le gouvernement fédéral doit passer de la parole aux actes, en commençant par sa plus grande société d'État, Postes Canada.

Postes Canada possède la deuxième plus importante flotte publique de véhicules au pays. Il s'agit de plus de 13 000 véhicules qui parcourent au-delà de 96 millions de kilomètres l'an. En matière de pollution, selon le Rapport sur la responsabilité sociale de Postes Canada de 2017, on parle de 843 700 tonnes d'émissions de CO₂ annuellement.

Le gouvernement et la société d'État doivent prendre leurs responsabilités et agir en conséquence. La flotte de véhicules de Postes Canada

doit impérativement être modifiée par des véhicules aux énergies entièrement renouvelables, comme l'a fait la Deutsche Post en Allemagne. Le service postal allemand a non seulement transformé sa flotte de véhicules par des véhicules électriques, mais c'est la Deutsche Post elle-même qui conçoit et fabrique ses propres véhicules.

[...] Les infrastructures et le réseau logistique de Postes Canada pourraient être mis à contribution; pensons à l'installation de bornes de recharge électriques dans les bureaux de poste, qui serviraient non seulement aux véhicules de livraison, mais qui pourraient également être mis à la disposition de l'ensemble de la population.

Il suffit d'une volonté politique. J'invite le gouvernement, ainsi que l'ensemble de la classe politique, à prendre publiquement position sur le rôle que pourrait et devrait jouer la Société canadienne des postes en matière de transition juste et de développement social.

Magali Giroux, factrice et citoyenne soucieuse de l'environnement
Le 2 avril 2019

Big Brother est là

Quand l'État harmonise ses politiques à l'aune de la modernité techno, il est victime de l'influence insidieuse de Big Brother.

Quand l'État révoque les permis des taxis en les déclarant périmés, obsolètes, il réduit à néant le périmètre de liberté des travailleurs.

Quand l'État distribue une indemnisation minimale pour acheter la paix, il invite les dépossédés à accepter et à aimer, contre nature, la décision de l'arbitre qui crée cette injustice.

Quand les héros de la démocratie se perdent en circonvolutions pour vendre un projet venu d'ailleurs, ils se complaisent dans l'image euphorisante du nirvana engendré par l'usage des métaux rares transformés.

Quand les objecteurs de conscience se lèvent et, contre vents et courants, refusent de relayer le message dominant de la classe dominante, je dis, enfin, il était temps de mettre fin à ce cirque de la pensée où triomphent les oxymorons.

Jacques Marquis
Le 2 avril 2019

III PROJET DE LOI SUR LA LAÏCITÉ

Dispositions de dérogation ou crise constitutionnelle

François Côté

Avocat spécialisé en droit civil, théorie du droit et libertés fondamentales

Au-delà d'une légitime affirmation de la laïcité civiliste québécoise, le projet de loi 21 sur la laïcité de l'État révèle aussi une remise en question formelle faite par l'Assemblée nationale de la suprématie de la culture des accommodements raisonnables issue de la tendance jurisprudentielle lourde de la Cour suprême du Canada à considérer qu'il n'y a qu'une seule interprétation possible des droits fondamentaux : celle du multiculturalisme canadien. Il n'est pas exagéré d'y voir une réplique législative à la cause *Multani c. Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys*, la célèbre « affaire du kirpan », qui n'a jamais été socialement acceptée au Québec.

Société distincte

Derrière le combat pour la laïcité, quête légitime en elle-même, s'en cacheraient ainsi un autre, tout aussi sinon plus important : la lutte de la société québécoise pour la reconnaissance de son caractère distinct et de la validité de son modèle social différent au sein de la fédération canadienne.

En ayant recours aux dispositions de dérogation pour protéger le projet de loi 21 de la censure judiciaire, le ministre Jolin-Barrette ne concède pas, ni de près ni de loin, une quelconque forme d'aveu d'odieux derrière son entreprise législative. Il faut plutôt voir ce recours aux dispositions de dérogation pour ce qu'il est réellement : une reconnaissance qu'il est à peu près certain que l'appareil judiciaire canadien, jugeant selon le seul spectre des valeurs de la Charte canadienne, résolument ancré dans une méthodologie analytique d'individualisme subjectif, n'admettrait pas que le Québec affirme sa distinction sociale sur cette question d'une manière qui le distancierait de l'hégémonie d'un multiculturalisme libéral qui conditionne la seule et unique manière dont la Charte canadienne (et, sous sa coupe, la Charte québécoise) est interprétée au Canada. Même s'il est évident et manifeste — un simple regard à l'échelle internationale suffit pour s'en convaincre — que diverses sociétés ailleurs dans le monde peuvent avoir tout à fait valablement différentes manières de concevoir la portée et l'application de la notion de « droits fondamentaux ».

Pour ce faire, le gouvernement Legault utilise le cadre fédératif lui-même, le texte même des chartes, qui permettent justement de telles déroga-



Le premier ministre François Legault

JACQUES BOISSINOT LA PRESSE CANADIENNE

tions pour assurer un dernier mot dans le débat démocratique au législateur élu par-devant les juges non élus. Québec joue ici de manière tout à fait régulière et permise par le cadre constitutionnel. Ce recours aux dispositions de dérogation n'a d'ailleurs rien d'exceptionnel : au cours des 40 dernières années, le Québec y a eu recours pas moins de 106 fois. On est loin du jamais vu ou de l'amateurisme.

Pourtant, pour certaines franges du discours public, cette remise en question du dogme multiculturaliste, de « la » manière de comprendre comment doivent nécessairement fonctionner les droits fondamentaux, serait absolument inacceptable et le recours aux dispositions de dérogation, même fait de manière scrupuleusement conforme au texte des chartes, devrait être déclaré inconstitutionnel. Au Canada, il ne pourrait y avoir qu'une seule et unique manière de comprendre ce que signifie « liberté de religion » et il serait justifié de réinterpréter rétroactivement les balises de la Constitution canadienne pour la faire primer. Même si, il y a plus de trente ans, la Cour suprême du Canada concédait elle-même dans l'arrêt *Ford c. Québec* que le judiciaire ne peut se pencher ni sur le mérite ni sur les conséquences du recours aux dispositions de dérogation sans pour autant violer le principe de séparation des pouvoirs, il faudrait, selon certains, jeter ce principe aux or-

ties. D'autres font carrément appel au pouvoir fédéral de désaveu du gouverneur général (un relent colonial désuet) pour invalider la loi. Il faudrait, coûte que coûte, briser cette loi : quitte à changer les règles du jeu rétroactivement pour éviter un résultat que l'on ne saurait admettre.

Rectitude politique

Or, on doit le rappeler, ce projet de loi a été adopté de manière démocratique, par un gouvernement élu agissant dans le cadre constitutionnel défini sur la question. Prétendre nier après coup la validité de la démarche, même faite de manière scrupuleusement conforme aux règles du jeu, ne serait rien de moins qu'une négation de l'État de droit au profit de la rectitude politique.

Nous serions face à une rupture manifeste du pacte fédératif qui enverrait un message limpide au Québec : celui que son existence même en tant que société distincte est inacceptable au sein du Canada, quitte à tricher pour l'empêcher de respirer par lui-même. Dès lors, une mise en garde s'impose quant aux conséquences plus que probables de cette voie : nier le recours aux dispositions de dérogation déclencherait à coup sûr une crise constitutionnelle sans précédent, dont l'ampleur dépasserait sans doute de loin celle du lac Meech. Et celle-ci pourrait très bien, cette fois, être la dernière que connaîtrait le Canada...

Ce qui se passe au Québec comme ailleurs est grave

ÉMILIE NICOLAS



La province chinoise du Xinjiang abrite une minorité ethnique, les Ouïghours, suspectés de cause de leur foi musulmane de ne pas être de bons communistes et de poser une menace à l'unité nationale. Plus d'un million de personnes sont actuellement prisonnières de camps de concentration dans la région, et reléguées aux travaux forcés.

Officiellement, la Chine présente ses camps et programmes de rééducation comme un plan de lutte contre l'islam radical et le terrorisme. Ceux qui fuient le pays et avancent un autre discours depuis l'étranger voient leur famille restée derrière « disparaître ».

Les Ouïghours ne sont pas les seuls musulmans à lutter pour leur survie en tant que peuple. Les Rohingyas du Myanmar ont aussi fait l'objet d'un génocide — l'ONU a convenu d'appeler ça ainsi —, il y a un peu plus d'un an. Les Yéménites souffrent d'une guerre et d'une famine qui ont déjà tué plus de 85 000 enfants de moins de 5 ans. Et le peuple syrien est maintenant dispersé un peu partout dans le monde, en quête d'asile (plus de la moitié en exil ou déplacé).

Si la guerre et la violence d'État touchent toutes sortes de populations sur différents continents, une condition particulière semble s'attacher à certaines victimes : l'indésirabilité. De nos jours, celles qui sont musulmanes sont présentées comme dangereuses, menaçantes pour le tissu national du potentiel pays d'accueil, intégrables qu'au prix d'une rupture totale et absurde avec leurs identités. Il s'agit en fait de fausses victimes, complices sournoisées de leur sort, porteuses du bacille de la violence. À cause de leur foi.

Sans approuver les crimes du gouvernement chinois, nombreux sont ceux qui font écho au discours qui les sous-tend. Au mieux, on accepte les réfugiés au compte-gouttes en se congratulant pour son « ouverture ». Mais de plus en plus, les frontières se ferment. Et lorsque la haine envers une population, ou ne serait-ce que la méfiance, atteint des proportions internationales, un régime sanguinaire peut en faire ce qu'il veut à l'intérieur de ses frontières : elle est prise au piège. C'est ainsi que, dans *Les origines du totalitarisme*, Hannah Arendt parle de l'indésirabilité mondiale des Juifs comme condition nécessaire de l'Holocauste.

Notre histoire est ponctuée d'exceptions légales aux libertés fondamentales

Le Canada et ses alliés peuvent donc se faire complices de la haine qui sévit ailleurs en empêchant les victimes de fuir, par conviction idéologique ou simple calcul électoraliste. Le racisme et la xénophobie ne pourraient mener au même genre d'horreur ici même, se dit-on toutefois, puisque les droits de la personne sont garantis par les institutions nationales et protégés juridiquement des humeurs populaires. La réalité est plus complexe.

Notre histoire est ponctuée d'exceptions légales aux libertés fondamentales. Le génocide envers les peuples autochtones a notamment été permis par la Loi sur les Indiens — toujours en place —, créée pour exclure les Premières Nations de la définition légale de « personne ». De nombreuses politiques, toutes adoptées démocratiquement, ont longtemps rendu illégal l'enseignement du français en Ontario, au Manitoba et dans l'Ouest. La Loi sur les mesures de guerre a permis l'internement systématique des Canadiens d'origines japonaise, allemande et italienne durant la Deuxième Guerre mondiale, l'arrestation arbitraire de souverainistes lors de la crise d'Octobre, et l'incarcération des militants mohawks après la crise d'Oka.

Ce genre d'initiatives s'appuient souvent sur un racisme qui reste tacite. Quand, au début du XX^e siècle, Wilfrid Laurier a décidé de bloquer l'immigration noire, il parlait d'incompatibilité avec les hivers canadiens. Lorsqu'on a voulu se protéger du « péril jaune », on a adopté une loi empêchant les navires de faire escale avant d'arriver au pays — un trajet rarement possible, sauf à partir d'Europe.

Le gouvernement du Canada a l'habitude de s'excuser solennellement, quelques décennies plus tard, pour ses erreurs passées. Puis de recommencer. En 2015, Ottawa a adopté une loi antiterroriste (C-51), avec sa liste arbitraire d'interdiction de vol. Aujourd'hui, le projet de loi sur les signes religieux au Québec cible aussi des citoyens ordinaires, pour la plupart des femmes musulmanes.

Deux législations populaires qui, comme jadis, passent sous silence toute forme d'intolérance.

Soyons clairs. La loi déposée la semaine dernière à l'Assemblée nationale ne « clôt » aucun débat. L'histoire montre plutôt que lorsqu'on justifie un état d'exception et suspend les droits d'un groupe de citoyens, d'autres lois discriminatoires sont encore proposées par ceux qui veulent « aller plus loin ». Voyez la France depuis 2004. Ces lois s'inscrivent habituellement dans un contexte international qui s'envenime, d'autant plus que se ferment les frontières. Jusqu'à ce que le vent politique finisse par tourner. Trop tard. Une pléthore de textes et de discours applaudis en 2019 — incluant les défenses de « compromis raisonnables » — risquent de très mal vieillir. Pour le comprendre vraiment, il faut de la perspective.

Mais le Québec est une société tranquille. Concevoir ce qui se passe ici puisse être d'une quelconque gravité équivalent, pour plusieurs, à enfreindre les appels au calme de Legault. L'engrenage dans lequel on met le doigt s'inscrit pourtant dans une dynamique internationale qui mine la démocratie, déshumanise, prend des populations en souricière et exacerbe la violence et les préjugés.

III JUSTICE

La vérification des antécédents des bénévoles doit rester gratuite

Texte collectif*

M. le Premier Ministre du Québec, Nous applaudissons la récente décision du gouvernement d'élaborer un nouveau plan d'action communautaire afin d'offrir « un meilleur soutien et une plus grande reconnaissance à ces organismes qui répondent à une multitude de besoins non couverts par les réseaux publics », comme annoncé par monsieur Boulet dans une lettre du 18 février adressée au Réseau québécois de l'action communautaire autonome.

Nous espérons que cette volonté se traduira par l'accessibilité de la vérification des antécédents judiciaires des bénévoles, effectuée par la Sûreté du Québec, et ce, afin d'assurer la sécurité des personnes bénéficiant des services des centaines d'organismes communautaires, dont les 107 centres d'action bénévole (CAB) membres de la FCABQ.

En effet, jusqu'en 2015, la vérification des antécédents judiciaires était faite gratuitement par la Sûreté du Québec. Depuis, à moins d'attester de facteurs confirmant la vulnérabilité des bénéficiaires de services bénévoles, ce sont des firmes privées qui l'effectuent. Ainsi, tout organisme n'ayant pas réussi à démontrer le ni-

veau de vulnérabilité d'un bénéficiaire doit déboursier de 45 \$ à 80 \$ lorsqu'il juge une telle vérification nécessaire, et ce, même si les clientèles desservies présentent les caractéristiques établies par l'article 6.3 de la Loi sur le casier judiciaire :

« Au présent article, personne vulnérable s'entend d'une personne qui, en raison de son âge, d'une déficience ou d'autres circonstances temporaires ou permanentes :

a) soit est en position de dépendance par rapport à d'autres personnes ;

b) soit court un risque d'abus ou d'agression plus élevé que la population en général de la part d'une personne en situation d'autorité ou de confiance vis-à-vis d'elle. »

La quasi-totalité des bénéficiaires de services bénévoles est touchée par une problématique sérieuse (isolement, anxiété, perte d'autonomie, trouble cognitif, déficience ou autre incapacité), ce qui démontre qu'ils sont en situation de vulnérabilité au moment de recevoir les services demandés. Qu'ils soient considérés comme vulnérables ou non, il n'en reste pas moins que des mesures doivent être prises pour assurer leur sécurité. Ne pas reconnaître systématique-

ment ces personnes comme vulnérables engendre des coûts importants pour les organismes devant procéder à la vérification des antécédents judiciaires des bénévoles. À titre d'exemple, pour les centres d'action bénévole dont la clientèle est composée à 80 % d'ânés, cela peut représenter des frais annuels allant jusqu'à 4000 \$, une somme prohibitive qui force plusieurs organismes à refuser des demandes de services.

Heureusement, le gouvernement du Québec semble sensible à cette question. Nous espérons qu'une réelle ouverture soit démontrée en offrant aux organismes qui le souhaitent la gratuité de la vérification des antécédents judiciaires des bénévoles afin de mieux protéger les bénéficiaires considérés comme vulnérables. Ceci démontrerait non seulement le souci du gouvernement du Québec envers les personnes vulnérables, mais confirmerait également la reconnaissance du travail essentiel accompli par les organismes et les bénévoles.

* Ce texte est cosigné par une dizaine de représentants de regroupements d'action bénévole. La liste des signataires est publiée sur nos plateformes numériques.

EN BREF



Michel Cadotte
JACQUES NADEAU LE DEVOIR

La condamnation de Michel Cadotte ne sera pas portée en appel

La condamnation d'homicide involontaire de Michel Cadotte, qui a étouffé son épouse atteinte d'alzheimer, ne sera pas portée en appel par le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). « Après un examen du dossier, le DPCP ne portera pas en appel la condamnation de Michel Cadotte », a indiqué Jean-Pascal Boucher, porte-parole du DPCP. Michel Cadotte avait été reconnu coupable d'homicide involontaire en février. La Couronne réclamait une condamnation de meurtre au deuxième degré, mais le jury s'est rangé du côté de la défense, qui a plaidé que l'état d'esprit de M. Cadotte était perturbé par une dépression majeure lorsqu'il a mis fin aux jours de Jocelyne Lizotte. La juge Hélène Di Salvo doit rendre sa sentence le 28 mai prochain. *Le Devoir*

Recherche en agriculture : le gouvernement Legault annonce un ménage

QUÉBEC — Le gouvernement Legault a annoncé mercredi un ménage dans la direction des organismes de recherche financés par le ministère de l'Agriculture et une nouvelle politique de recherche pour garantir l'indépendance des chercheurs. « Ça sent l'improvisation », et le gouvernement est à la remorque, riposte l'opposition péquiste, qui avait justement, la fin de la semaine dernière, demandé officiellement à une commission parlementaire de se pencher sur l'indépendance des chercheurs. Dans la foulée de l'affaire de l'agronome Louis Robert, le ministre de l'Agriculture, André Lamontagne, a donc fait savoir mercredi en Chambre qu'il voulait « une nouvelle gouvernance des organismes » à compter de la fin d'avril. *La Presse canadienne*

Le gouvernement du Manitoba conteste lui aussi en cour la « taxe carbone »

WINNIPEG — Le gouvernement progressiste-conservateur du Manitoba conteste lui aussi devant les tribunaux la constitutionnalité de la « taxe sur le carbone » du gouvernement fédéral. La Saskatchewan et l'Ontario contestent déjà la validité de la tarification du carbone imposée par Ottawa aux provinces qui n'avaient pas déjà fixé un juste prix aux émissions de gaz à effet de serre. Le premier ministre du Manitoba, Brian Pallister, a soutenu mercredi qu'Ottawa n'avait pas le pouvoir d'imposer une taxe sur le carbone aux provinces qui s'étaient pourtant dotées, selon lui, d'un plan crédible de réduction des émissions de gaz à effet de serre. *La Presse canadienne*

MÉDIAS

Second round contre les « radios-poubelles »

L'ex-journaliste Dominique Payette s'inquiète de ces « vecteurs non pas d'information, mais de propagande »

PHILIPPE PAPINEAU
LE DEVOIR

M

ême si elle a « reçu une volée de bois vert la dernière fois » qu'elle s'est penchée sur les débordements de certaines radios privées de Québec, la professeure, sociologue et ancienne journaliste Dominique Payette tire à nouveau la sonnette d'alarme sur les « radios-poubelles ». Dans l'essai *Les brutes et la punaise* à paraître jeudi, elle s'inquiète de voir ces diffuseurs être « des vecteurs non pas d'information, mais de propagande », qui distillent la peur.

En 2015, M^{me} Payette avait fait paraître le rapport *L'information à Québec, un enjeu capital*, qui parlait d'un « régime de peur » créé par certains animateurs de la capitale nationale. Le document avait alors reçu un accueil pour le moins froid de la part de la classe politique québécoise, et encore plus froid de la part des auditeurs de ces « radios de confrontation », comme les qualifie l'auteure.

Mais Dominique Payette estimait que le sujet méritait de s'y attarder de nouveau, comme peuvent le prouver *a posteriori* les récents tirs croisés entre la députée de Québec solidaire Catherine Dorion et l'animateur Éric Duhaime.

L'auteure voulait d'abord livrer ses constats dans une approche plus grand public, moins universitaire. Puis la professeure à l'Université Laval estimait aussi que la situation avait si peu changé.

« Ce sont maintenant des radios qui prennent des positions politiques très importantes, et qui le font sans tenir compte du tout de la diversité des points de vue, ou de la diversité sur tous les dossiers, explique M^{me} Payette, évoquant entre autres le troisième lien. Il n'y a toujours qu'un seul point de vue et c'est le leur, et ils le martèlent à longueur de journée. On est dans une situation de propagande, et pas une situation d'information. Je ne vois pas du tout pourquoi on tolère quelque chose de pareil. »

Omertà

Les brutes et la punaise, publié chez Lux, couche sur environ 150 pages une série de témoignages de personnes ayant goûté à la méthode dure de certains animateurs, en plus d'être pavé d'exemples de propos tenus par ceux-ci. Au cœur de l'ouvrage se trouve donc le travail de deux stations en particulier, le FM 93 et Radio X.

Pourquoi ramener ce sujet si son premier rapport avait plongé M^{me} Payette dans un tourbillon de critiques, parfois violentes, qui ont mené au titre du livre ? « C'est un phénomène sociologique extrêmement intéressant, lance-t-elle simplement. Je pense qu'il y a une espèce d'omertà. Le mot est très important. »

Si certaines personnes ont accepté de témoigner à visage découvert, plu-



Certaines radios de la capitale ont été mises en cause dans la tuerie à la grande mosquée de Québec en raison des opinions de leurs animateurs contre l'immigration arabe.

ANNICK MH DE CARUFEL LE DEVOIR

sieurs ont préféré conserver leur anonymat, explique Dominique Payette, qui estime que les élus sont « extrêmement mal à l'aise » avec l'enjeu des radios de confrontation de Québec.

Mais celle qui a passé trente ans à travailler à la radio de Radio-Canada dit ne pas avoir peur. « C'est drôle, plein de gens me disent : "Tu es courageuse." Mais pour utiliser l'expression anglophone, *it makes the point*. C'est-à-dire que si je fais une étude universitaire que je veux grand public dans laquelle je traite d'un sujet qui est tout à fait normal dans mon secteur, et que je suis obligée d'avoir du courage, c'est qu'il y a quelque chose qui ne marche pas. »

Pas de contreponds

Dominique Payette insiste pour dire qu'elle ne veut pas que ces radios ferment leurs portes. Mais elle souligne que ces animateurs, qu'elle estime être des journalistes d'opinion selon les règles du

Conseil de presse du Québec, devraient faire preuve de plus de rigueur.

L'auteure s'inquiète aussi de ne voir pratiquement aucune institution « faire contrepoids au pouvoir des radios-poubelles », soulignant la frilosité des deux ordres de gouvernement — la radio est de juridiction fédérale — et des organismes réglementaires comme le CRTC et le Conseil canadien des normes de radiotélévision (CCNR).

Ces postes de radio « sont très puissants et il n'y a rien en face. Et pour citer Montesquieu — qui disait que quelqu'un qui a du pouvoir va l'utiliser jusqu'à ce qu'il rencontre quelqu'un en face de lui —, et bien en face des radios il n'y a rien, il n'y a personne. »

Pour le livre, Dominique Payette n'a pas demandé de commentaires ou d'explications des patrons ou des animateurs de Radio X ou du FM93. « Ce n'était pas mon propos, de un. Et de deux, ça fait des années que je dis que

dans certains cas, ça n'a aucun sens comment ils traitent leurs interviewés. Je ne me vois pas aller me mettre la tête sur le billot, explique-t-elle. C'est pas des interviews, c'est des casiers à homard. Vous rentrez là-dedans, et vous êtes complètement ficelé, vous ne pouvez pas ressortir [...] C'est profondément malhonnête. »

Au final, la professeure n'a « pas de solutions simples à ce problème complexe », mais elle estime qu'il y a « quelque chose à faire là, parce que la démocratie dans la région est entachée par ça et ce déséquilibre structurel dans l'information. Ça serait déjà une victoire qu'on en parle de manière un peu plus dédagée. »

Les brutes et la punaise

Les brutes-poubelles, la liberté d'expression et le commerce des injures Dominique Payette, Lux Éditeur, Montréal, 152 pages



Dominique Payette

LEDEVOIR

1265, rue Berri, 8^e étage,
Montréal (Québec) H2L 4X4
Métro Berri-UQAM
Ouvert du lundi au vendredi
de 8 h 30 à 16 h 30



Suivez-nous
sur LeDevoir.com
et sur nos réseaux
sociaux



RÉDACTION

Téléphone
514 985-3333
Courriel
redaction@ledevoir.com

RENSEIGNEMENTS ET ADMINISTRATION

Téléphone
514 985-3333

ABONNEMENTS

(du lundi au vendredi
de 7 h 30 à 16 h 30)
Téléphone
514 985-3355
Extérieur de Montréal
1 800 463-7559 (sans frais)
Courriel
abonnements@ledevoir.com
Télécopieur
514 985-5967

PUBLICITÉ

Téléphone
514 985-3399
Extérieur de Montréal
(sans frais)
1 800 363-0305
Courriel
publicite@ledevoir.com
Télécopieur
514 985-3340

AVIS PUBLICS ET APPELS D'OFFRES

Téléphone
514 985-3452
Courriel
avisdev@ledevoir.com
Télécopieur
514 985-3340

PETITES ANNONCES ET PUBLICITÉ PAR REGROUPEMENT

Téléphone
514 985-3322
Courriel
petitesannonces@ledevoir.com
Télécopieur
514 985-3340

Le Devoir peut, à l'occasion, mettre la liste d'adresses de ses abonnés à la disposition d'organisations reconnues dont la cause, les produits ou les services peuvent intéresser ses lecteurs. Si vous ne souhaitez pas recevoir de correspondance de ces organisations, veuillez en aviser notre service à la clientèle. Le Devoir est publié du lundi au samedi par Le Devoir inc., dont le siège social est situé au 1265, rue Berri, 8^e étage, Montréal (Québec) H2L 4X4. Il est imprimé par Imprimerie Mirabel inc., 12500, rue Brault, Saint-Jacques de Mirabel, division de Québecor Media, 612, rue Saint-Jacques Ouest, Montréal, qui a retenu pour la région de Québec les services de l'imprimerie du Journal de Québec, 450, avenue Béchard, Québec, qui est la propriété de Corporation SunMedia, 612, rue Saint-Jacques Ouest, Montréal. Envoi de publication — Enregistrement no 0858. Dépôt légal: Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2007.